

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor



Qui a Bretagne sans Jugon a chape sans chaperon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 OCTOBRE 2024

L'an, deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le onze octobre, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.

POUVOIRS : Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN
Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Thierry LEBOUCHER (excusé), M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Sergine BEZARD

Date de la convocation et d'affichage : 11 octobre 2024

Objet de la Délibération
n°2024-0087

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

- DELIBERATION sur les Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAER)

A la suite à l'intervention de M. Romain AUBE, Chargé de projet transitions énergétiques du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer lors de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 juillet 2024, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'identification des zones d'accélération des Energies renouvelables.

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2024, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

En ce qui concerne Jugon-les-Lacs, en se basant sur « L'Atlas Énergétique Intercommunal » réalisé par Lamballe Terre et Mer qui a analysé le potentiel de production d'énergie renouvelable du territoire en ce qui concerne l'éolien et le photovoltaïque, les propositions pourraient être les suivantes.

Eolien :

Le projet éolien en cours aux « Quatre Routes » (2 éoliennes) par IEL pour lequel différentes concertations avec la population et une enquête publique ont été réalisées, a déjà été autorisé par arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 26 septembre 2024. Il serait intéressant de prendre acte de ce projet en l'incorporant à une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables.

En dehors de cette zone, malgré l'intérêt manifesté, à un moment donné, par plusieurs autres entreprises pour quelques sites, notamment sur Lescouët, les projets ont été abandonnés face aux contraintes locales (terrain boisé, proximité du SPR et de bâtiments d'intérêt architectural, raccordement électrique compliqué, etc...). Il ne paraît donc pas souhaitable d'aller au-delà sur le plan éolien.

Photovoltaïque :

S'agissant du photovoltaïque, l'Atlas Energétique Intercommunal établi par LTM a identifié :

- 15 parkings publics et privés pour une surface de 14 000 m², dont 2 ayant une superficie supérieure à 1500 m² (Parking de la Poste et parking des Roches Blanches). Ces deux derniers, qui sont en principe soumis à l'obligation d'installation d'ombrières, sont cependant situés, le premier en plein SPR dans le centre de Jugon et l'autre en pleine trame verte et bleue identifiée dans le PLU. Plusieurs autres parkings plus petits se trouvent dans la même situation.
- 96 bâtiments agricoles de plus de 500 m² qui développeraient un potentiel de production électrique annuelle de 5 074 MWH, s'ils étaient tous équipés de panneaux photovoltaïques ;
- 25 bâtiments commerciaux, industriels et indifférenciés de plus de 500 m² qui développeraient un potentiel de production électrique annuelle de 1 468 MWH
- 653 bâtiments résidentiels de plus de 100 m² qui développeraient un potentiel de production électrique annuelle de 5 616 MWH

Bien évidemment, s'agissant des bâtiments, ils appartiennent, pour leur quasi-totalité, à des propriétaires privés et l'implantation des panneaux photovoltaïques nécessitant des investissements, seuls certains propriétaires s'y lanceront. Mais il n'est pas possible de savoir lesquels.

La commune de Jugon-les-Lacs, quant à elle, après avoir installé dans les locaux de la nouvelle Mairie France-services, un chauffage par géothermie, va installer des panneaux photovoltaïques sur l'Espace art et mouvement Joséphine Baker de Dolo. Il convient de ne pas exclure la possibilité qu'elle en implante sur d'autres bâtiments publics, en intégrant cette réflexion à celle qui pourrait être menée sur une ou des boucles locales en matière de consommation d'énergie.

Il faut signaler au passage que durant ces derniers mois, vingt-cinq Déclarations Préalables de Travaux ont été déposées pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments et qu'elles ont toutes été acceptées.

Dans ces conditions, s'agissant du photovoltaïque, il n'apparaît pas opportun de délimiter des zones spécifiques d'accélération de production des énergies renouvelables. Il est préférable de considérer que des panneaux photovoltaïques peuvent être installés sur l'ensemble des bâtiments qui peuvent les supporter, qu'ils soient agricoles, commerciaux, industriels, différenciés ou résidentiels, ainsi que sur les parkings le permettant, ceci **sur tout le territoire communal**. Ces installations devront bien évidemment respecter les dispositions des différentes réglementations applicables et notamment le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code du patrimoine, ainsi que les règles du Plan local d'urbanisme et de ses règlements annexes (SPR, PPRI...). Ceci reviendrait en quelque sorte à identifier l'ensemble du territoire communal comme Zone d'Accélération des Energies renouvelables en ce qui concerne le photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'identifier comme ZAER, l'espace des « Quatre Routes » faisant l'objet d'installation des 2 éoliennes.
- de ne pas prévoir dans l'immédiat de ZAER sur les emplacements des parkings évoqués ci-dessus, en raison des contraintes urbanistiques et environnementales pesant sur ces espaces, ceci notamment tant que la révision du PLU n'aura pas abouti ;
- de considérer que l'ensemble du territoire communal de Jugon-les-Lacs constitue une ZAER en ce qui concerne l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles, commerciaux, industriels, différenciés ou résidentiels, les installations devant y respecter les réglementations applicables en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection du patrimoine.

Le secrétaire de séance, Mme Marie-Sergine BEZARD



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

